



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2019-053

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2019-09-06-001 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2019 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2019-09-06-001

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des
pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin"
pour l'année 2019

Arrêté n°
portant fixation de la date de début de cueillette des pommes
en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2019

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges

VU l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 28 août 2019,

VU la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 3 septembre 2019,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2019

au 9 septembre 2019

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 06 septembre 2019

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE